



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A11

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :**

1. Lors de la séance extraordinaire du 14 juin 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A11 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **22 juin 2021, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A11 modifie le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** afin de :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés à l'article 15.7, afin de permettre la création de lots distincts d'une superficie minimale de 1 400 mètres carrés ayant un frontage sur une allée d'accès pour rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier la grille de spécifications R-48 pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes afin d'y ajouter la note 7 à la classe H-6 Projet intégré d'habitation pour rendre l'article 15.7.1 applicable spécifiquement à cette zone ;

Au cours de cette assemblée, madame la mairesse, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) onglet Urbanisme, rubrique Projets de modification des règlements d'urbanisme.
4. Le premier projet du règlement # 128-2018-A11 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le plan de secteur provenant du plan de zonage # 128-2018, lequel est joint en annexe au présent avis, illustrant la délimitation de la zone R-48 concernée par ce projet de règlement, ainsi que des zones contiguës, peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) onglet Urbanisme, rubrique Projets de modification des règlements d'urbanisme.

La zone R-48 se situe au nord de la rue du Lac-Marier, à l'est du chemin Masson et au sud de la limite territoriale avec la municipalité voisine Ste-Lucie-des-Laurentides.

6. Le projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une seule zone, R-48.
7. QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi, relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, il est exigé également de permettre la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce projet est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com), entre le 16 juin 2021 et le 22 juin 2021 au plus tard à 16 h 30 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude.

8. QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Plan du secteur page suivante.

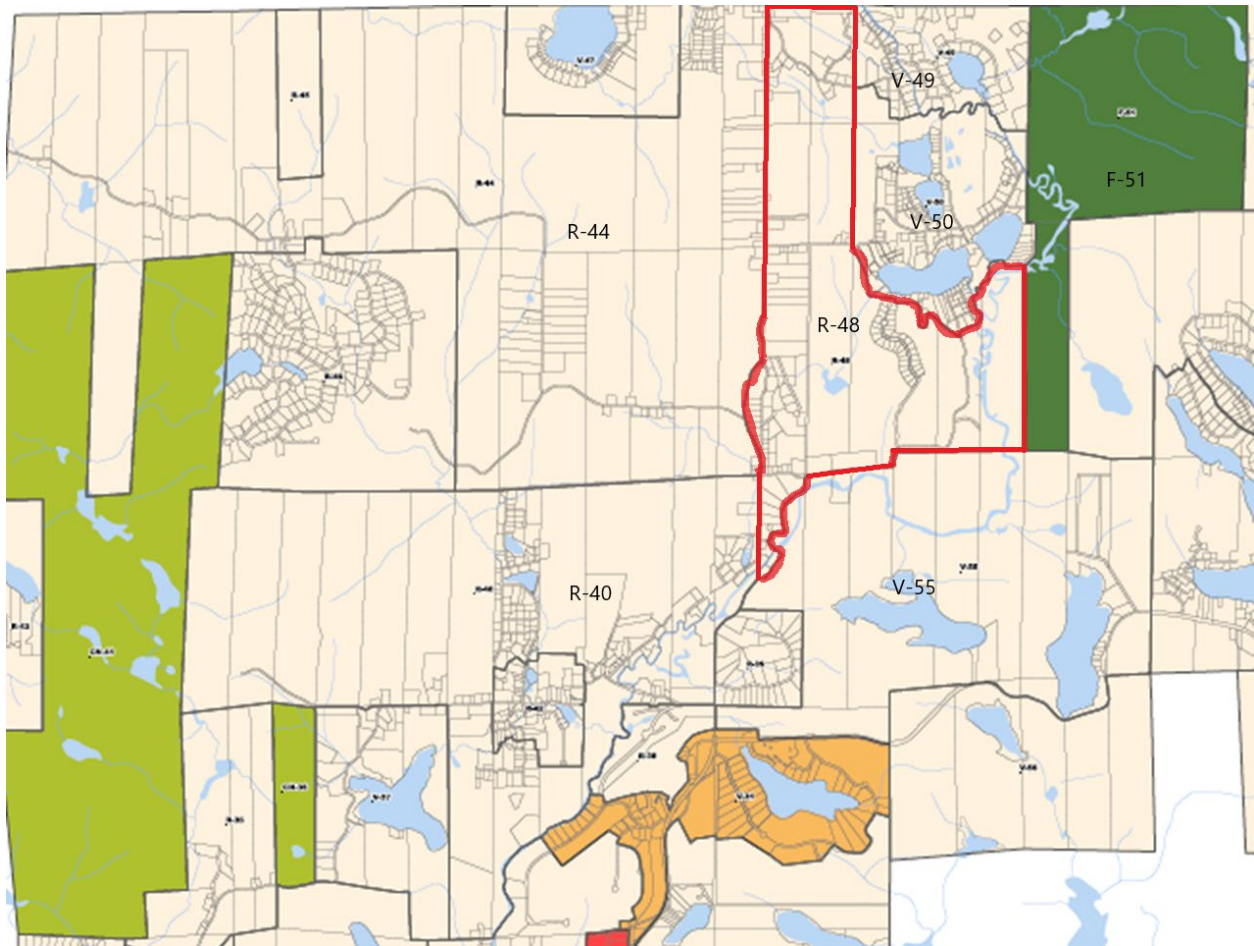
**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 15 juin 2021.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 juin 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Règlement # 128-2018-A11 (P1)  
Plan de secteur



**Zone visée : R-48**